

51 LEMERCIER

Société par actions simplifiée au capital social de 5.591.000 €

Siège social : 29 rue de Clichy, 75009 Paris

930 217 104 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-cinq novembre,

La soussignée,

JERIKHO COMMANDITÉ, société en libre partenariat au capital de 1.000.100 €, dont le siège social est situé 13 rue Saint-Florentin, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 979 440 864, représentée par JERIKHO IM en qualité de président, elle-même représentée par Thomas Zaepffel, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé que :

- (A) le Président a été autorisé, aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2025 (les « **Décisions Unanimes des Associés** »), à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, par voie d'émission d'un nombre maximum de huit millions six cent mille (8.600.000) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de huit millions six cent mille euros (8.600.000 €), sans prime d'émission et avec maintien du droit préférentiel de souscription (la « **Délégation de Compétence** ») ;
- (B) le Président a reçu tous pouvoirs pour (i) fixer le nombre d'ADP A nouvelles à émettre dans la limite du plafond fixé ci-dessus, (ii) déterminer les dates et modalités des émissions d'ADP A, et notamment le prix de souscription, (iii) recueillir les souscriptions aux ADP A et constater les versements y afférents, (iv) constater le nombre d'ADP A émises et souscrites, (v) constater la réalisation partielle des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à hauteur des souscriptions effectivement recueillies, dans la limite du montant nominal maximal autorisé, et à clore l'opération d'augmentation de capital en conséquence, (vi) apporter aux statuts de la Société (les « **Statuts** ») les modifications corrélatives et procéder aux formalités de publicité légale requises par la loi, (vii) prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des titulaires des ADP A en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et (viii) plus généralement, accomplir tous actes, toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation des émissions d'ADP A envisagées ;
- (C) la Délégation de Compétence a été consentie pour une durée de douze mois à compter des Décisions Unanimes des Associés, soit jusqu'au 29 décembre 2026 ;

- (D) le Président envisage d'user de la Délégation de Compétence en vue d'autoriser une augmentation de capital en numéraire, par voie d'émission d'un nombre d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille (1.290.000) ADP A, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (1.290.000 €) (l' « **Augmentation de Capital n°2** ») ; et
- (E) le Président envisage d'user de la Délégation de Compétence en vue d'autoriser une augmentation de capital en numéraire, par voie d'émission d'un nombre de six cent cinquante mille (650.000) ADP A, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de six cent cinquante mille euros (650.000 €) (l' « **Augmentation de Capital n°3** »),

a adopté les décisions suivantes :

1. mise en œuvre de la Délégation de Compétence consentie au Président aux termes des Décisions Unanimes des Associés à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital n°2 ;
2. constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 ;
3. mise en œuvre de la Délégation de Compétence consentie au Président aux termes des Décisions Unanimes des Associés à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital n°3 ;
4. constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3 ;
5. modification corrélative des Statuts ; et
6. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Mise en œuvre de la Délégation de Compétence consentie au Président aux termes des Décisions Unanimes des Associés à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital n°2

Le Président, conformément à la Délégation de Compétence qui lui a été consentie aux termes des Décisions Unanimes des Associés,

décide de mettre en œuvre la Délégation de Compétence et ainsi procéder à l'émission d'un nombre d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille (1.290.000) ADP A, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (1.290.000 €),

décide que les 1.290.000 ADP A nouvelles seront émises sans prime d'émission, soit un prix de souscription d'un euro (1 €) par ADP A, correspondant à une souscription d'un montant total d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (1.290.000 €), et devront être souscrites et intégralement libérées, pour la totalité de leur montant en numéraire. La souscription sera constatée par un bulletin de souscription,

décide que les 1.290.000 ADP A nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de

réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte de dépôt de capital n°08000530795 ouvert au nom de la Société dans les livres de la SOCFIM, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2,

décide que les ADP A nouvelles sont créées exclusivement sous la forme nominative, inscrites en compte dans les livres de la Société et négociables à compter de leur souscription dans les conditions fixées par les Statuts et sous réserve du respect des stipulations de tout acte extrastatutaire conclu entre les associés de la Société, et

rappelle, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, que les associés de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription et qu'ils pourront y renoncer individuellement.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2

Le Président, conformément à la Délégation de Compétence qui lui a été consentie aux termes des Décisions Unanimes des Associés,

après avoir pris connaissance :

- (i) des lettres signées par les associés de la Société renonçant individuellement, irrévocablement et en totalité à leur droit préférentiel de souscription ;
- (ii) du bulletin de souscription signé par Holding Mineral Capital 13, société en commandite par actions à capital variable au capital initial de 37.000 euros, dont le siège social est situé au 29 rue de Clichy, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 987 899 465 (« **Holding Mineral Capital 13** ») ; et
- (iii) du certificat du dépositaire des fonds délivré par la SOCFIM attestant de la réception de la totalité du prix de souscription afférent à l'Augmentation de Capital n°2,

constate que les 1.290.000 ADP A nouvelles dont l'émission a été décidée aux termes des Décisions Unanimes des Associés ont été valablement souscrites et libérées ce jour, et

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 de la Société d'un montant total d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille euros (1.290.000 €), par l'émission d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille (1.290.000) ADP A nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'émission.

TROISIÈME DÉCISION

Mise en œuvre de la Délégation de Compétence consentie au Président aux termes des Décisions Unanimes des Associés à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital n°3

Le Président, conformément à la Délégation de Compétence qui lui a été consentie aux termes des Décisions Unanimes des Associés,

décide de mettre en œuvre la Délégation de Compétence et ainsi procéder à l'émission d'un nombre de six cent cinquante mille (650.000) ADP A, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de six cent cinquante mille (650.000 €),

décide que les 650.000 ADP A nouvelles seront émises sans prime d'émission, soit un prix de souscription d'un euro (1 €) par ADP A, correspondant à une souscription d'un montant total de six cent cinquante mille euros (650.000 €), et devront être souscrites et intégralement libérées, pour la totalité de leur montant en numéraire. La souscription sera constatée par un bulletin de souscription,

décide que les 650.000 ADP A nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte de dépôt de capital n°08000530795 ouvert au nom de la Société dans les livres de la SOCFIM, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3,

décide que les ADP A nouvelles sont créées exclusivement sous la forme nominative, inscrites en compte dans les livres de la Société et négociables à compter de leur souscription dans les conditions fixées par les Statuts et sous réserve du respect des stipulations de tout acte extrastatutaire conclu entre les associés de la Société, et

rappelle, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, que les associés de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription et qu'ils pourront y renoncer individuellement.

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3

Le Président, conformément à la Délégation de Compétence qui lui a été consentie aux termes des Décisions Unanimes des Associés,

après avoir pris connaissance :

- (iv) des lettres signées par les associés de la Société renonçant individuellement, irrévocablement et en totalité à leur droit préférentiel de souscription ;
- (v) du bulletin de souscription signé par Holding Mineral Capital 13 ; et
- (vi) du certificat du dépositaire des fonds délivré par la SOCFIM attestant de la réception de la totalité du prix de souscription afférent à l'Augmentation de Capital n°3,

constate que les 650.000 ADP A nouvelles dont l'émission a été décidée aux termes des Décisions Unanimes des Associés ont été valablement souscrites et libérées ce jour, et

constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3 de la Société d'un montant total de 650.000 €, par l'émission de 650.000 ADP A nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'émission.

CINQUIÈME DÉCISION *Modification corrélative des Statuts*

Le Président, conformément à la Délégation de Compétence qui lui a été conférée aux termes des Décisions Unanimes des Associés,

décide, en conséquence des décisions précédentes constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2 et de l'Augmentation de Capital n°3, de modifier les Statuts de la Société comme suit :

- après le dernier paragraphe de l'article 6 « *Apports* » des Statuts, il est ajouté ce qui suit :

« Par décisions du président en date du 25 novembre 2025, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par les associés en date du 30 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.290.000 €, l'ayant porté de 5.591.000 € à 6.881.000 €, par la création au pair de 1.290.000 ADP A nouvelles de 1 € de nominal chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Par décisions du président en date du 25 novembre 2025, conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par les associés en date du 30 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 650.000 €, l'ayant porté de 6.881.000 € à 7.531.000 €, par la création au pair de 650.000 ADP A nouvelles de 1 € de nominal chacune entièrement souscrites et libérées en numéraire. »

- l'article 7 « *Capital Social* » des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de sept millions cinq cent trente-et-un mille euros (7.531.000 €), divisé en actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (les « **Actions** »), dont :*

- *trois millions cinquante et un mille (3.051.000) actions ordinaires (les « **Actions O** ») ; et*
- *quatre millions quatre cent quatre-vingt mille (4.480.000) ADP A. »*

Les autres articles des Statuts demeurent inchangés.

SIXIÈME DÉCISION *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légale*

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

* * *

De tout ce que dessus, le Président a établi et signé le présent procès-verbal.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par les articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le Président

Signé par :

THOMAS ZAEPFFEL

6E5690A5F0F1464...

JERIKHO COMMANDITÉ

Représentée par JERIKHO IM,

Elle-même représentée par Thomas Zaepffel,
dûment habilité à l'effet des présentes